

Êtes-vous proche de l'âge de la retraite?

Si vous adhérez au Régime de retraite des CAAT aux termes de DBplus et que vous êtes déjà proche de la retraite, il y a encore de bonnes nouvelles. Peu importe la durée pendant laquelle vous cotisez à DBplus avant votre départ à la retraite, vous constaterez la valeur de vos cotisations. En moyenne, les cotisations à DBplus procureront aux participants deux fois la rente par rapport à un REER collectif ou à un régime à cotisations déterminées.¹

Tout revenu de retraite est utile.

Le versement de vos cotisations à DBplus pendant que vous travaillez signifie que vous vous constituez une rente sûre que vous percevrez à la retraite. Cette rente, en combinaison à celle du [Régime de pension du Canada \(RPC\)](#), de la [Sécurité de la vieillesse \(SV\)](#), et à toute épargne disponible constituera votre revenu de retraite.

Certaines dispositions de la législation sur les pensions qui peuvent avoir une incidence sur les prestations que vous percevrez du Régime de retraite des CAAT. Veuillez consulter la section Paiement forfaitaire d'une rente de faible montant ci-dessous pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez augmenter votre rente au moyen d'un rachat.

Bien que votre pension soit calculée selon une formule fixe, il existe un moyen d'augmenter le montant de la pension que vous recevez en effectuant un rachat de rente.

Vous pouvez être admissible à un rachat afin d'augmenter votre rente du Régime des CAAT si vous cotisiez à un régime de retraite enregistré auprès d'un employeur précédent, ou même pour les périodes pendant lesquelles vous avez travaillé pour votre employeur actuel avant d'adhérer au Régime de retraite des CAAT.

[Pour en apprendre davantage sur les rachats de rentes, consultez le site Web du Régime des CAAT.](#)

Envisagez-vous de travailler après l'âge de 65 ans?

Si vous n'êtes pas encore prêt à prendre votre retraite, vous pouvez continuer à travailler et à cotiser au régime DBplus après l'âge de 65 ans sans interruption à votre participation.

¹ HOOPP, The value of a good Pension (La valeur d'une bonne pension).

Vous pouvez continuer à cotiser jusqu'au 30 novembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Après cette date, vous devrez cesser de cotiser à DBplus et commencerez à toucher votre rente le 1er décembre de cette même année, même si vous continuez à travailler. Il s'agit d'une règle de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#).

Paiement forfaitaire d'une rente de faible montant.

Lorsque vous prenez votre retraite, le Régime des CAAT calculera votre rente en fonction de la formule de retraite DBplus. Ce calcul se base sur les cotisations que vous et votre employeur avez versées tout au long de votre participation, ainsi que tous les rachats que vous avez effectués avant votre départ à la retraite. Si vous disposez d'une rente de faible montant au moment du paiement, vous recevrez une somme forfaitaire unique également à la valeur de rachat, au lieu d'une rente mensuelle viagère.

Le versement de cette valeur de rachat sera supérieur à vos cotisations, car il correspond à la valeur actuelle de votre rente accumulée, exprimée en dollars d'aujourd'hui.

Selon la loi sur les régimes de retraite, une rente de faible montant est une pension qui se situe en dessous de certains seuils définis. En Nouvelle-Écosse, une rente est qualifiée de « rente de faible montant » si :

- 1) La rente annuelle à la date normale de retraite du participant ne dépasse pas 4 % [du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension](#) (MGAP) de l'année où la participation active prend fin;
OU,
- 2) La valeur de rachat de la rente est inférieure à 20 % du [MGAP](#) de l'année au cours de laquelle la participation active prend fin.

Questions? Veuillez communiquer avec le centre de contact du Régime des CAAT.

Communiquez avec le Régime de retraite des CAAT par téléphone sans frais au 1 866-350-2228 ou par courriel à info@dbplus.ca. Les représentants du Régime des CAAT vous aideront à répondre à vos questions relatives à la retraite.